

CONSEIL MUNICIPAL DE BAGNOLES DE L'ORNE
NORMANDIE
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, sous la Présidence de Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire ;

Madame Virginie DREUX-COUSIN, Maire déléguée ;

Mesdames Françoise ADDA, Manuela CHEVALIER, Sylvaine FOURRÉ et Clémence CORBEAU ; Messieurs Benoît DUBREUIL, Sylvain JARRY, Daniel MARIE et Arnaud BOULANGER, Adjoints ;

Mesdames Nathalie AUBERT (*à partir du point 5*), Nadine BELZIDSKY, Corinne BETHMONT, Alexandra LANGLOIS, Isabelle ROBINE et Diane de SALABERRY (*à partir du point 4*) ;

Messieurs Jean-François BELLIARD, Ludovic DUBREUIL, Denis DUGRAIS, Jean-René DUGRAIS, Jean GAULUPEAU, Olivier GERBAUD, Étienne JOUSSET et Bruno MOCHE.

Absents excusés :

Monsieur Dylan BILCARD--TERRIER qui a donné pouvoir à Madame Nathalie AUBERT ;
Madame Armelle DESTAIS.

Absente : Madame Aurélia HOUSSAYE.

Convocations du 09 septembre 2025 adressées par voie dématérialisée aux Conseillers Municipaux et à leur domicile pour ceux n'ayant pas ce mode de communication.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance3
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025.....3
3. Communication des procès-verbaux des séances du conseil communautaire de la
Communauté de Communes Andaine-Passais.....3
4. Délégations du Conseil Municipal au Maire3
5. Marchés publics - Quartier de la Gare - Attribution du Lot n°1 Voirie - Revêtements -
Assainissement du marché de travaux d'aménagement du Square de Contades -
Docteur René Jambon.....5
6. Marchés publics - Quartier de la Gare - Attribution du Lot n°2 Réseaux souples du
marché de travaux d'aménagement du Square de Contades - Docteur René Jambon.....5
7. Marchés publics - Quartier de la Gare - Attribution du Lot n°3 Espaces verts - Mobilier
du marché de travaux d'aménagement du Square de Contades - Docteur René Jambon .6
8. Personnel - Police pluricommunale - Avenant n°2.....6
9. Personnel - Mise à disposition du service informatique à la SPL - Avenant n°17
10. Personnel - Tableau des emplois.....7
11. Régie Camping de la Vée - Remboursement à la commune de l'adhésion au CNAS du
personnel du camping8
12. Finances locales - Budget principal - Décision Modificative n°4.....9
13. Finances locales - Budget annexe Hameau Jacotin - Décision Modificative n°2.....10
14. Finances locales - Budget annexe Régie Camping de la Vée - Décision Modificative n°1
.....10

MC

15. Affaires scolaires - Participation aux frais de scolarité des enfants bagnolais fréquentant les établissements scolaires de la commune de La Ferté-Macé (2024-2025)	11
16. Étude du projet de piste cyclable Avenue du Président Coty et Rue Auguste Gautier	11
17. Marchés publics – Régie Eau et assainissement – Travaux de la Veschère : choix de l'entreprise	12
18. Marchés publics – Régie Eau et assainissement – Travaux Avenue du Président Coty : choix de l'entreprise	13
19. Marchés publics – Régie Eau et assainissement – Etude du schéma directeur d'alimentation en eau potable : choix de l'entreprise.....	13
20. Marchés publics – Régie Eau et assainissement – Géoréférencement des réseaux d'eau usée, pluviale et d'assainissement : choix de l'entreprise.....	14
21. Finances locales – Budget annexe Régie Eau et assainissement – Décision Modificative n°2	14
22. Régie Eau et assainissement – Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services	15
23. Régie Eau et assainissement – Étude des tarifs 2025-2026	15
24. Questions diverses.....	15

nc

ÉLECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose de procéder à la nomination du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Pour cette nomination, il est rappelé que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal sera appelé à la fonction de secrétaire de séance, à tour de rôle, en procédant par ordre alphabétique.

Ainsi, il est proposé que Madame Manuela CHEVALIER soit secrétaire de séance.

Madame Manuela CHEVALIER est désignée à l'unanimité et au scrutin public, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2025

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 a été transmis aux conseillers municipaux le 26 août 2025.

Il souhaite savoir si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler quant à son contenu.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 est approuvé.

COMMUNICATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Loi engagement et proximité », les procès-verbaux des séances du conseil communautaire de la Communauté de Communes Andaine-Passais du 21 mai 2025 et du 25 juin 2025 ont été transmis aux conseillers municipaux le 09 septembre 2025.

****entrée en séance de Madame Diane de Salaberry****

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tarifs (alinéa 2 - article L2122-22 du CGCT)

- Par décision n°25-021 du 26 juin 2025, les tarifs du Camping Municipal de la Vée ont été arrêtés pour les saisons 2025-2026.
- Par décision n°25-022 du 26 juin 2025, les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire ont été fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

	Personne habitant la Commune	Personne habitant hors commune
Repas enfant :	4,20 €	4,50 €
Repas adulte :	5,50 €	5,80 €

Le tarif de restauration scolaire a été porté à 2,70 € par repas enfant pour les familles domiciliées à Bagnoles de l'Orne Normandie dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €, sur présentation d'un justificatif.

	<i>Enfant habitant la Commune</i>	<i>Enfant habitant hors commune</i>
Accueil périscolaire 7h30 à 8h20 (du lundi au vendredi sauf mercredi)	1,00 €	1,20 €
Accueil périscolaire 16h10 à 17h15 (du lundi au vendredi sauf mercredi)	1,00 €	1,20 €
Accueil périscolaire 17h15 à 18h15 (du lundi au vendredi sauf mercredi)	1,00 €	1,20 €

Ces tarifs sont applicables dès lors que l'enfant est pris en charge par l'équipe d'encadrement. Une pénalité de 10 € sera appliquée en cas de dépassement des horaires.

- Par décisions n°25-023 à 25-034 du 26 juin 2025, ainsi que par décisions n°25-035 du 07 juillet 2025, n°25-036 du 08 juillet 2025 et n°25-038 du 18 août 2025, Monsieur le Maire a autorisé le stationnement d'aéronefs appartenant à des associations ou des particuliers sur le domaine public de l'Aérodrome des Bruyères, moyennant des redevances mensuelles calculées au prorata de l'envergure desdits appareils.
- Par décision n°25-039 du 18 août 2025, Monsieur le Maire a autorisé un bail de chasse entre la Régie Aérodrome des Bruyères et l'Amicale de chasse de Couterne, pour un loyer annuel fixé à 475 €.
- Par décision n°25-042 du 12 septembre 2025, les tarifs 2025-2026 de la Régie Eau et assainissement ont été arrêtés.

Marchés public (alinéa 4 – article L2122-22 du CGCT)

- Par décision n°25-041 du 12 septembre 2025, l'entreprise Stores Terrasses Publicités (STP) de Lisieux a été choisie pour le marché d'harmonisation des stores des commerçants de Bagnoles de l'Orne.

Locations (alinéa 5 – article L2122-22 du CGCT)

- Par décision n°25-040 du 09 septembre 2025, la parcelle L 78 située Lieu-dit Saint-Ursin 53140 Lignièrres-Orgères a été mise à disposition dans le cadre d'un bail rural environnemental pour un loyer de 740,95 € par an.

Aliénations (alinéa 10 – article L.2122-22 du CGCT)

- Par décision n°25-037 du 10 juillet 2025, la vente de divers matériels des services techniques a été approuvée suite à une vente aux enchères sur Agorastore :
 - vente d'une table de pique-nique pour un montant de 126 €,
 - vente d'un Pulvérisateur et d'un Dosatron pour un montant de 230 €,
 - vente d'un lot de 4 jardinières en ciment pour un montant de 30 €,
 - vente d'un TIPI situé au gîte de la Passée pour un montant de 1 726 €,
 - vente de 5 bacs en polyester pour un montant de 50 €,
 - vente d'une remorque agricole de marque Devès pour un montant de 900 €.

entrée en séance de Madame Nathalie Aubert

NC

**MARCHES PUBLICS - QUARTIER DE LA GARE - ATTRIBUTION DU LOT N°1
VOIRIE - REVETEMENTS - ASSAINISSEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DU SQUARE DE CONTADES - DOCTEUR RENE JAMBON**

Monsieur Benoît DUBREUIL, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'une consultation pour la phase 6 du renouvellement du quartier de la gare portant sur les travaux d'aménagement du Square de Contades - Docteur René Jambon a été lancée en procédure adaptée le 04 juillet 2025 pour une remise des offres fixée au 08 août 2025. Le lot n°1 « Voirie - Revêtements - Assainissement » était estimé à 284 431,80 € HT par le maître d'œuvre et trois offres ont été remises.

Après analyse des offres, présentée par l'équipe de Maîtrise d'œuvre, et au regard des critères d'attribution prévus dans le dossier de consultation des entreprises, soit 50% pour la valeur technique et 50% pour le prix, il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

- Le lot n°1 : Voiries - Revêtements - Assainissement est attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant de 279 120,53 € HT.

Monsieur Benoît DUBREUIL précise que l'offre retenue n'est pas la moins-disante mais que son mémoire technique était meilleur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour, 1 contre (Madame Nadine BELZIDSKY) et 1 abstention (Monsieur Jean GAULUPEAU),

- Attribue le lot n°1 : Voiries - Revêtements - Assainissement à l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant de 279 120,53 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- Autorise la SHEMA, mandataire de l'opération d'aménagement du quartier de la gare, à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;
- Autorise le démarrage de ces travaux.

**MARCHES PUBLICS - QUARTIER DE LA GARE - ATTRIBUTION DU LOT N°2
RESEAUX SOUPLES DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SQUARE
DE CONTADES - DOCTEUR RENE JAMBON**

Monsieur Benoît DUBREUIL, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'une consultation pour la phase 6 du renouvellement du quartier de la gare portant sur les travaux d'aménagement du Square de Contades - Docteur René Jambon a été lancée en procédure adaptée le 04 juillet 2025 pour une remise des offres fixée au 08 août 2025. Le lot n°2 « Réseaux souples » était estimé à 61 184 € HT par le maître d'œuvre et deux offres ont été remises.

Après analyse des offres, présentée par l'équipe de Maîtrise d'œuvre, et au regard des critères d'attribution prévus dans le dossier de consultation des entreprises, soit 50% pour la valeur technique et 50% pour le prix, il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

- Le lot n°2 : Réseaux souples est attribué à l'entreprise ELITEL RESEAUX pour un montant de 44 631,25 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour, 2 contre (Madame Nadine BELZIDSKY et Monsieur Jean GAULUPEAU) et 0 abstention,

- Attribue le lot n°2 : Réseaux souples à l'entreprise ELITEL RESEAUX pour un montant de 44 631,25 € HT ;

7C

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- Autorise la SHEMA, mandataire de l'opération d'aménagement du quartier de la gare, à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;
- Autorise le démarrage de ces travaux.

D25-087

**MARCHES PUBLICS - QUARTIER DE LA GARE - ATTRIBUTION DU LOT N°3
ESPACES VERTS - MOBILIER DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU
SQUARE DE CONTADES - DOCTEUR RENE JAMBON**

Monsieur Benoît DUBREUIL, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'une consultation pour la phase 6 du renouvellement du quartier de la gare portant sur les travaux d'aménagement du Square de Contades - Docteur René Jambon a été lancée en procédure adaptée le 04 juillet 2025 pour une remise des offres fixée au 08 août 2025. Le lot n°3 « Espaces verts - Mobilier » était estimé à 293 948,39 € HT pour l'offre de base, 12 512,52 € HT pour l'additif et 1 699,36 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle portant sur l'abattage et changement de force d'un arbre

Après analyse des offres, présentée par l'équipe de Maîtrise d'œuvre, et au regard des critères d'attribution prévus dans le dossier de consultation des entreprises, soit 50% pour la valeur technique et 50% pour le prix, il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

- Le lot n°3 : Espaces verts - Mobilier est attribué à l'entreprise Oxalis pour un montant de 174 864,02 € HT, comprenant l'offre de base (160 976,69 € HT) et l'additif (13 887,33 € HT).
- Une prestation supplémentaire éventuelle portant sur l'abattage et changement de force d'un arbre pour un montant de 1 050,55 € HT est retenue.

Soit un total de 175 914,57 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour, 2 contre (Madame Nadine BELZIDSKY et Monsieur Jean GAULUPEAU) et 0 abstention,

- Attribue le lot n°3 : Espaces verts - Mobilier à l'entreprise Oxalis pour un montant de 174 864,02 € HT, comprenant l'offre de base pour 160 976,69 € HT et l'additif pour 13 887,33 € HT) ;
- Retient la prestation supplémentaire éventuelle portant sur l'abattage et changement de force d'un arbre pour un montant de 1 050,55 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- Autorise la SHEMA, mandataire de l'opération d'aménagement du quartier de la gare, à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;
- Autorise le démarrage de ces travaux.

D25-088

PERSONNEL - POLICE PLURICOMMUNALE - AVENANT N°2

Monsieur Sylvain JARRY, Adjoint au Maire, rappelle qu'une police pluricommunale a été mise en place avec la commune de Rives d'Andaine par délibération D23-119 du 18 septembre 2023. La convention signée dans ce cadre prévoyait la mise à disposition d'un des deux agents de la police municipale de la commune à raison de 7 heures par semaine.

Suite au départ de l'un des agents, il apparaît nécessaire de revoir, par un avenant à la convention originale, les modalités de cette mise à disposition afin qu'elle ait lieu sur demande expresse de la commune de Rives d'Andaine et non plus 7 heures par semaine pour l'agent restant.

Madame Nadine BELZIDSKY demande quelles missions ont été effectuées par la police municipale dans le cadre de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit essentiellement de missions de police de proximité, notamment dans le cadre de fêtes communales, ainsi qu'en appui au Maire pour des cas de conflit de voisinage.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 61,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de deux agents de police municipale entre la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie et la commune de Rives d'Andaine ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

D25-089

PERSONNEL - MISE A DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE A LA SPL - AVENANT N°1
--

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération D24-025 du 12 février 2024, le service informatique de la commune est mis à disposition de la SPL Destination touristique Domfront-Bagnoles à raison de 30%.

Le service informatique étant amené, de façon exceptionnelle, à effectuer des dépassements horaires, il est nécessaire de modifier par un avenant la convention encadrant cette mise à disposition afin de pouvoir facturer ces dépassements horaires à la SPL Destination touristique Domfront-Bagnoles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle du service informatique de la commune à la SPL Destination Touristique Domfront-Bagnoles ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

D25-090

PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS
--

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois pour la Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite au départ d'un agent placé auprès du service des espaces verts et naturels - biodiversité au 1^{er} juin dernier, un recrutement a été lancé.



Afin de procéder au recrutement du nouvel agent, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste à temps complet d'adjoint technique à la place d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, poste précédemment pourvu par l'agent parti.

Il convient donc :

- de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- de créer un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Sous réserve de l'avis du comité social territorial saisi en date du 26 août 2025,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- Décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- Précise que le tableau des emplois de la collectivité est modifié en ce sens ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

D25-091

REGIE CAMPING DE LA VEE - REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE L'ADHESION AU CNAS DU PERSONNEL DU CAMPING

Monsieur Daniel MARIE, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) dans le cadre de son action sociale au profit de ses agents et de ceux de la Régie Camping de la Vée, prévue par l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il y a lieu de demander le remboursement par la Régie Camping de la Vée, chaque année, de l'inscription de ses bénéficiaires. Le remboursement sera effectué sur présentation d'un état justificatif annuel établi par la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de demander le remboursement par la Régie Camping de la Vée de l'inscription de ses bénéficiaires au CNAS pour l'année 2025 et les années suivantes ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

nc

FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4

Madame Françoise ADDA, Adjointe au Maire, présente une proposition de décision modificative n°4 du budget principal. Il s'agit, d'une part, de subventionner le budget annexe du Hameau Jacotin pour couvrir les dernières dépenses du lotissement. D'autre part, les crédits alloués au géoréférencement du réseau des eaux pluviales s'étant révélés supérieurs au coût réel de l'opération, il convient de les redistribuer sur des opérations nécessitant un financement, à savoir :

- des crédits manquants pour l'éclairage public suite aux derniers chiffres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
- le renouvellement d'une centrale incendie dans les Communs du Château,

Ainsi, en section de fonctionnement :

- Une somme de 9 000,00 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 65736211 - Subvention de fonctionnement aux budgets annexes et régies à caractère administratif non dotés de la personnalité morale.
- En parallèle, une somme de 9 000,00 € devra être inscrite en augmentation de recettes au compte 74882 - Dotation en faveur des communes nouvelles.

Soit les écritures suivantes, en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante 65736211 - Subvention de fonctionnement aux budgets annexes et régies à caractère administratif non dotés de la personnalité morale	9 000,00 €	
Chapitre 74 - Dotations et participations 74882 - Dotation en faveur des communes nouvelles		9 000,00 €
TOTAL	9 000,00 €	9 000,00 €

En section d'investissement :

- Une somme de 11 800,00 € devra être inscrite en réduction de dépenses au compte 21538-49 - PLUVIAL.
- Une somme de 6 800,00 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 2046-26 - ECLAIRAGE PUBLIC CLECT.
- Une somme de 5 000,00 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 2138-43 - COMMUNS DU CHATEAU.

Soit les écritures suivantes, en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles 21538-49 - PLUVIAL	- 11 800,00 €	
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées 2046-26 - ECLAIRAGE PUBLIC CLECT	6 800,00 €	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles 2138-43 - COMMUNS DU CHATEAU	5 000,00 €	
TOTAL	0 €	0 €

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2025,

après avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- Approuve la décision modificative n°4 du budget principal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents.

nc

**FINANCES LOCALES - BUDGET ANNEXE HAMEAU JACOTIN - DECISION
MODIFICATIVE N°2**

Madame Françoise ADDA, Adjointe au Maire, présente une proposition de décision modificative n°2 du budget annexe Hameau Jacotin afin de pouvoir solder les dernières factures de travaux et de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, en section de fonctionnement :

- Une somme de 12 450,00 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 605 - Achats de matériel, équipement et travaux.
- Une somme de 3 450,00 € devra être inscrite en réduction de dépenses au compte 6045 - Achats d'étude et prestations de services (terrains à aménager)
- Une somme de 9 000,00 € devra être inscrite en augmentation de recettes au compte 757361 - Subvention de fonctionnement de la collectivité de rattachement.

Soit les écritures suivantes, en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
605 - Achats de matériel, équipement et travaux	12 450,00 €	
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
6045 - Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	- 3 450,00 €	
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante		
757361 - Subvention de fonctionnement de la collectivité de rattachement		9 000,00 €
TOTAL	9 000,00 €	9 000,00 €

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2025,

après avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Hameau Jacotin ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents.

**FINANCES LOCALES - BUDGET ANNEXE REGIE CAMPING DE LA VEE - DECISION
MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Daniel MARIE, Président de la Régie Camping de la Vée, présente une proposition de décision modificative n°1 du budget annexe Camping afin de permettre la régularisation d'écritures de cession pour la sortie de l'inventaire d'un souffleur.

Ainsi, en section de fonctionnement :

- Une somme de 247,00 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées.
- En parallèle, une somme de 247,00 € devra être inscrite en réduction de dépenses au compte 023 - Virement à la section d'investissement.

Soit les écritures suivantes, en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	247,00 €	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		
023 - Virement à la section d'investissement	- 247,00 €	
TOTAL	0 €	0 €

En section d'investissement :

- Une somme de 247,00 € devra être inscrite en augmentation de recettes au compte 2188 - Autres.
- En parallèle, une somme de 247,00 € devra être inscrite en réduction de recettes au compte 021 - Virement de la section d'exploitation.

Soit les écritures suivantes, en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section 2188 - Autres		247,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation 021 - Virement de la section d'exploitation		- 247,00 €
TOTAL	0 €	0 €

Madame Nadine BELZIDSKY remercie Madame Françoise ADDA de bien avoir voulu retirer de la décision modificative n°4 du budget principal la ligne de crédit concernant le branchement provisoire d'un distributeur automatique de billet, le projet n'ayant pas été présenté en Commission Économie et Logement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Régie Camping de la Vée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents.

D25-095

AFFAIRES SCOLAIRES - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS BAGNOLOIS FREQUENTANT LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE LA FERTE-MACE (2024-2025)

Madame Manuela CHEVALIER, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que trois enfants bagnolais ont fréquenté les écoles Paul Sauvray et Jacques Prévert à La Ferté-Macé au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Aussi, la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie est redevable à celle de La Ferté-Macé de la participation scolaire 2024-2025 d'un montant de 1 328,25 € par élève, soit un montant total de 3 984,75 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la participation scolaire 2024-2025 due par la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie pour les trois élèves ayant fréquenté un établissement scolaire à La Ferté-Macé pour un montant de 3 984,75 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à cette affaire.

D25-096

ÉTUDE DU PROJET DE PISTE CYCLABLE AVENUE DU PRESIDENT COTY ET RUE AUGUSTE GAUTIER

Monsieur Benoît DUBREUIL, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée un projet de piste cyclable longeant l'avenue du Président Coty et la rue Auguste Gautier.

Madame Nadine BELZIDSKY et Monsieur Jean GAULUPEAU indiquent qu'ils estiment que le projet n'est pas sécurisant : le trottoir piéton se situerait entre la piste cyclable et la route, soit deux voies où circulent des véhicules roulants. Considérant la vitesse qu'atteignent les vélos électriques modernes, cette situation serait dangereuse pour les piétons, notamment pour les enfants.

nc

Monsieur le Maire répond que cela est vrai aussi dans l'autre sens : un enfant perdant le contrôle de son vélo serait plus en sécurité en gardant le projet tel que présenté qu'en inversant la voie piétonne et la voie cyclable.

Madame Manuela CHEVALIER indique qu'il est interdit de couper la piste cyclable par la voie piétonne.

Monsieur le Maire précise que cela se fait, nécessairement, par un passage piéton.

Monsieur Benoît DUBREUIL précise que le bornage a été effectué et qu'il est en attente de la signature des propriétaires des parcelles grevées d'un emplacement réservé.

Suite à son intervention précédente, Madame Nadine BELZIDSKY conclue en précisant qu'elle ne trouve pas bien de valider le projet en l'état.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Andaine-Passais en date du 24 février 2022,
- Vu l'emplacement réservé n°24 grevant les parcelles 022 AH n°111, 022 AH n°110 et 022 AH n°104,
- Vu l'arrêté préfectoral n°1111-18-00047 en date du 03 décembre 2018 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Andaine-Passais au 1^{er} janvier 2019,
- Vu la délibération n°2018-12-02 du 13 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles, à compter du 1^{er} janvier 2019, dont la Voirie,

Après avoir délibéré, par 23 voix pour, 2 contre (Madame Nadine BELZIDSKY et Monsieur Jean GAULUPEAU) et 0 abstention,

- Valide le projet de piste cyclable le long de l'avenue du Président Coty et de la rue Auguste Gautier ;
- Transfère ce projet à la Communauté de Communes Andaine-Passais dans l'exercice de la compétence Voirie ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

D25-097

MARCHES PUBLICS - REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - TRAVAUX DE LA VESCHERE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur Benoît DUBREUIL, Président de la Régie Eau et assainissement, informe l'assemblée que, dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable Allée de la Veschère, une consultation restreinte a été lancée le 20 juin pour une remise des offres le 18 juillet et quatre entreprises y ont répondu sur les cinq qui ont été consultées.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la société SITPO pour un montant de 74 593,45 € HT.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Eau et assainissement du 11 septembre 2025,

Handwritten signature: MC

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue le marché à la société SITPO pour un montant de 74 593,45 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Président de la Régie Eau et assainissement à signer tous documents relatifs à ce dossier.

D25-098

**MARCHES PUBLICS - REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - TRAVAUX AVENUE DU
PRESIDENT COTY : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur Benoît DUBREUIL, Président de la Régie Eau et assainissement, informe l'assemblée que, dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable Avenue du Président Coty, une consultation restreinte a été lancée le 20 juin pour une remise des offres le 18 juillet et quatre entreprises y ont répondu sur les cinq consultées.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la société SITPO pour un montant de 69 018,05 € HT.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Eau et assainissement du 11 septembre 2025,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue le marché à la société SITPO pour un montant de 69 018,05 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Président de la Régie Eau et assainissement à signer tous documents relatifs à ce dossier.

D25-099

**MARCHES PUBLICS - REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - ETUDE DU SCHEMA
DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur Benoît DUBREUIL, Président de la Régie Eau et assainissement, informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'études visant à la définition du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Régie Eau et assainissement et que deux entreprises y ont répondu.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la société SICEE Ingénierie pour un montant de 60 860,00€ HT.

Monsieur Benoît DUBREUIL précise que ce schéma directeur est un inventaire précis des réseaux existants et qu'il est demandé par l'Agence de l'eau pour l'attribution des subventions.

Madame Nadine BELZIDSKY demande si les plans dont dispose la commune en interne ne sont pas suffisants pour établir cet inventaire.

Monsieur Benoît DUBREUIL répond que la commune ne dispose pas de tous les plans, notamment en ce qui concerne les réseaux les plus anciens.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Eau et assainissement du 11 septembre 2025,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue le marché à la société SICEE Ingénierie pour un montant de 60 860,00€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Président de la Régie Eau et assainissement à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**MARCHES PUBLICS - REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - GEOREFERENCEMENT
DES RESEAUX D'EAU USEE, PLUVIALE ET D'ASSAINISSEMENT : CHOIX DE
L'ENTREPRISE**

Monsieur Benoît DUBREUIL, Président de la Régie Eau et assainissement, informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la réalisation du géoréférencement des réseaux d'eau usée, pluviale et d'assainissement et que deux entreprises y ont répondu.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la société SAS TOPDESS pour un montant de 28 783,50 € HT.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Eau et assainissement du 11 septembre 2025,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue le marché à la société SAS TOPDESS pour un montant de 28 783,50 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Président de la Régie Eau et assainissement à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**FINANCES LOCALES - BUDGET ANNEXE REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT -
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur Benoît DUBREUIL, Président de la Régie Eau et assainissement, présente une proposition de décision modificative n°2 du budget annexe Régie Eau et assainissement afin de réaffecter des crédits à la suite du résultat d'appels d'offres.

Ainsi, en section d'investissement :

- Une somme de 3 000,00 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 2315-440 - VESCHERE - AEP LA VESCHERE.
- En parallèle, une somme de 3 000,00 € devra être inscrite en réduction de dépenses au compte 2315-450 - AV COTY - AEP AVENUE COTY.

Soit les écritures suivantes, en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 23 - Immobilisations en cours 2315-440 - VESCHERE - AEP LA VESCHERE	3 000,00 €	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours 2315-450 - AV COTY - AEP AVENUE COTY	- 3 000,00 €	
TOTAL	0 €	0 €

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Eau et assainissement du 11 septembre 2025,

après avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Régie Eau et assainissement.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents.

AC

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES

Monsieur Benoît DUBREUIL, Président de la Régie Eau et Assainissement, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Prend acte de la communication des rapports 2024 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - ÉTUDE DES TARIFS 2025-2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce sujet fait l'objet de la décision n°25-042 dont il a été rendu compte en début de séance et qu'il n'y a plus lieu d'en faire l'objet d'une délibération. Ce point ne sera donc pas traité.

QUESTIONS DIVERSES

- Changement de programme pour le concert de clôture de Septembre musical le 28 septembre à 17h à Bagnoles de l'Orne : le quartet de China Moses remplace celui de Rhoda Scott.
- Remise des prix du concours des Maisons fleuries 2025 le 04 octobre à 10h30 au CAB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42.

